

COMMUNE DE CHUZELLES

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE B-0

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU N°1 DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

JUIN 2017



Mairie de CHUZELLES

**1, place de la Mairie
38 200 CHUZELLES**

Tél. : 04 74 57 90 97

Fax : 04 74 57 43 08

Mail : mairie@mairie-chuzelles.fr



Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Marion COQUERIAUX • Urbaniste
Espace Saint Germain - Bâtiment ORION
30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE
TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com



Commune de Chuzelles

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2016

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, H. JANIN, A. GRANADOS, D. BUTHION, M. DELORME, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, H. FANJAT, N. HYVERNAT, M. PESENTI

EXCUSES : MT. ODRAT (a donné pouvoir à M. MOREL), P. ALLARD (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), G. GONIN (a donné pouvoir à D. MEZY), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT)

ABSENT : E. BONNARDEL

SECRETAIRE : A.GODET

DELIBERATION N°30 : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser la réalisation du projet de construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Madame le Maire explique que le projet viendra en remplacement de la salle du « Mille Club » qui d'une part n'est plus adaptée à l'envergure des événements organisés sur la commune (capacité limitée à 100 personnes) et d'autre part ne répond plus aux normes en vigueur.

Une concertation auprès des Chuzellois portant à la fois sur les usages de cette future salle et sa localisation sur le territoire a été organisée par la commune assistée d'un bureau d'études de programmation. Le terrain retenu pour l'implantation de cet équipement à l'issue de la concertation, se situe à l'Est du centre bourg dans une zone classée « agricole » au Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Compte tenu du classement de la zone, il convient d'apporter des adaptations au PLU en vigueur pour permettre le projet. Ces changements peuvent être effectués après enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération, par une mise en compatibilité du document d'urbanisme communal dans le cadre d'une procédure de « déclaration de projet ».

En effet, l'article L153-54 dispose que : « Une opération faisant l'objet... d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur... l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

1/3

En vertu du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le maire. Elle est décrite par les articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 du code de l'urbanisme qui prévoient que :

- le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées ;
- il fait également l'objet d'un examen « au cas par cas » de l'autorité environnementale (DREAL) ;
- le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Chuzelles,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive, présente un caractère d'intérêt général pour les Chuzellois ;

CONSIDERANT que les ajustements nécessaires au PLU répondent aux orientations définies dans le projet d'aménagement et développement durables (PADD) du PLU en vigueur et notamment l'orientation n°1 « Adapter le développement communal aux ambitions démographiques et aux exigences de solidarité et de développement durable » dans laquelle la consolidation de l'offre en équipements publics au vu des besoins futurs et la délocalisation du « Mille Club » était envisagé.

CONSIDERANT que la réalisation du projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur, devant être mise en oeuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (H.FANJAT, N. HYVERNAT, J. SOULIER).

DECIDE

- d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 2 du code de l'urbanisme ;
- de dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - la prise en compte de l'intérêt général du projet ;
 - l'adaptation réglementaire au regard des caractéristiques propres au projet.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

PRECISE QUE :

1. La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - au Président du conseil régional,
 - au Président du conseil général,

- au Président de la Communauté d'agglomération de ViennAgglo,
- au Syndicat mixte en charge du SCOT des rives du Rhône,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 038-213801103-20160629-D2016_30-DE

2. La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

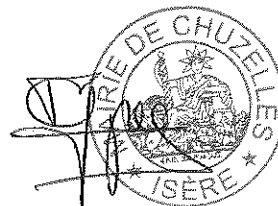
Marielle MOREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 06 07 2016

Affiché le 06 07 2016



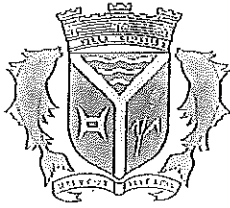
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/3

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08
www.mairie-chuzelles.fr

Délibération 2016/030

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

ARRÊTÉ N° 2016-051
PRESCRIVANT LA DECLARATION DE PROJET

Le Maire de CHUZELLES,

Vu la délibération en date du 20 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 29 juin 2016 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration de projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet pour modifier le classement de la zone agricole sur le tènement assiette du projet de construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive ;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle salle présente un caractère d'intérêt général pour les Chuzellois ;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle salle en remplacement du « Mille Club » est inscrit au PADD du PLU en vigueur ;

Considérant que les délais de recours envers la délibération en date du 29 juin 2016 sont expirés.

ARRETE

Art. 1 : Une procédure de « déclaration de projet » est prescrite en vue de faire évoluer le classement d'une partie de la zone agricole au PLU afin d'autoriser la construction d'une salle d'animation culturelle, festive et sportive ;

Art. 2 : Le projet de « déclaration de projet » porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

Art. 3 : Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

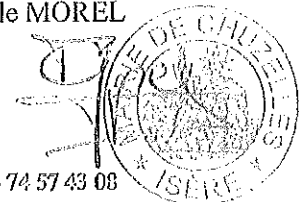
Art. 4 : Ce projet fera également l'objet d'une consultation par la voie d'une enquête publique prescrite par Madame le Maire conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme

Art. 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Chuzelles, le 19 octobre 2016

Le Maire,
Marielle MOREL



Arrêté prescrivant la déclaration de projet

Approbé le 25.10.2016

Mairie 38200 CHUZELLES - Téléphone 04 74 57 90 97 - Télécopie 04 74 57 43 08



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2017

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, H. FANJAT, M. DELORME, P. ALLARD, N. HYVERNAT, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), A. GRES (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT)

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : M. DELORME

DELIBERATION N°31 : DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, a dû être engagée, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2013.

En effet, le terrain retenu pour l'implantation de cet équipement à l'issue de la concertation, se situe dans une zone classée « agricole » au PLU. Compte tenu du classement de la zone, des adaptations ont été apportées au PLU pour permettre le projet. Elles portent sur :

- la création d'une zone Uae spécifique au projet avec une adaptation du règlement,
- la suppression de l'emplacement réservé sur le chemin du Riollet dont l'emprise avait déjà été acquise par la commune,
- l'introduction d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP – Les Blanchonnières » garantissant le programme attendu, le bon fonctionnement du site et l'intégration paysagère du projet.

Une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a été effectuée. Dans sa décision du 20 mars 2017, la MRAE indiquait que la mise en compatibilité du PLU de Chuzelles n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées a été organisée le 29 mars 2017. Tous les avis émis sont favorables ; certains sont assortis de remarques mineures :

- Le Conseil Départemental demande à être associé aux études techniques relatives à l'accès à l'équipement depuis la RD36.
- La Direction Départementale des Territoires propose de rappeler dans le règlement écrit la présence du risque torrentiel (T3) situé en limite de la zone Uae.

- ViennAgglo propose de supprimer la distance d'implantation de 3 mètres par rapport aux limites séparatives et de rajouter dans le règlement en article 13, que les aires de stationnement doivent rester perméables.

Un dossier comprenant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU a été soumis à enquête publique du 26 avril au 30 mai 2017.

A l'issue de l'enquête, Mme GUYARD-BOUTEILLER Florence, désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire indique que suite à cette enquête publique, l'intérêt général du projet est conforté par les observations recueillies du public et que la mise en compatibilité du PLU, conséquence de la déclaration de projet, peut être validée en prenant en compte l'ensemble des remarques réglementaires mineures des personnes publiques associées.

En dehors de la procédure relative à l'adaptation du PLU, Madame le Maire indique que le travail technique doit se poursuivre sur ce projet notamment les études techniques acoustiques et la question de la liaison avec les voiries existantes (voitures, modes doux) qui est à affiner plus précisément avec la commune, les riverains, les représentants de la Communauté d'Agglomération et du Département.

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (H. FANJAT, N. HYVERNAT et J. SOULIER)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte la déclaration de projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive considérant que le projet de salle d'animation culturelle, festive et sportive répond à un besoin de la population ;
- Dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Marielle MOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 11/07/17

Affiché le 11/07/17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.